

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7	9

Séance du 02 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux juin à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de : M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques,  
Absents représentés : GRADASSI Colette (à MORDELET Charles-Antoine), GARRON Patrice (à TROIN Katia),

Absents excusés non représentés : BASCOUL André, MORDELET Pierre,  
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

26/05/2023

Objet de la délibération

Délibération n°34/2023 : **HAMEAU DE CHAMPERLAN : CESSIION DU TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°35/2021 relative au projet de hameau de Champerlan.

Le permis d'aménagement a été validé et purgé de tout recours.

Ce projet est un axe essentiel du développement de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'après discussion avec Monsieur BECCARIA, il a été convenu que la cession se ferait aux conditions suivantes :

Rétrocession de 2 lots viabilisés au profit de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** les conditions de cession de la parcelle cadastrée I 361 au profit de Monsieur BECCARIA Jean ou à toute société se substituant à lui

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession,

**CHARGE** Maître Philippe MENARD, notaire à AUPS, de la rédaction de l'acte de vente.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

